

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 avril 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- présents :
- Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Bernard FISCHER ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne BURGER, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER
- Excusé(s) : Monsieur Mathieu CAHN, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS
- Absent(s) : Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG
- Rapporteur : Madame Cécile DELATTRE

N° CP/2018/089 - 62520 - Enseignement et transmission artistiques
Proposition d'attribution de subventions et d'approbation de projets de conventions dans le domaine de la transmission artistique

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les subventions dans le domaine de la transmission artistique aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 871 309 € réparti comme suit :

. subventions concernant les 86 établissements d'enseignement artistique du réseau de l'ADIAM 67 : 740 749 €,

. subventions concernant les centres de ressources musiques actuelles (CRMA) Bas-Rhin Sud et Bas-Rhin Nord : 51 840 €,

. subvention concernant l'association Cadence : 78 720 €.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra après que la délibération soit devenue exécutoire.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

* un premier acompte de 50% sera versé après que la délibération soit devenue exécutoire,

* le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Ecole de Musique de Sélestat ;
 - approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Zone 51 ;
 - approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département et la Fédération Réseau Jack ;
 - approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association Cadence, jointe en annexe à la présente délibération ;
 - approuve les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association Cadence, jointe en annexe à la présente délibération ;
 - décide que l'attribution d'une subvention à l'association Cadence s'effectuera de la manière suivante : la participation départementale sera définie selon les éléments du bilan annuel du projet culturel et artistique, après le vote du budget prévisionnel du Département, et en fonction des crédits inscrits ;
 - autorise son président à signer ces conventions.
- Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans lesdites conventions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20180409-lmc1117494-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 16/04/18